

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

**Nombre de membres :**Afférents au conseil Municipal : **19**En exercice : **19**Qui ont pris part à la délibération : **19**Dont pouvoirs : **4**Date de la convocation : **26/11/2025**Date d'affichage : **05/12/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le quatre décembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : Mme Patricia RENOU, M. Sébastien LAMBERT, M. Rénald MABILLE, Mme Joëlle SIEURIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Patricia RENOU en faveur de Mme Valérie HAUCHECORNE, M. Sébastien LAMBERT en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Joëlle SIEURIN en faveur de M. Jean-Paul THIBOUT.

Secrétaire : M. François BASQUIN.

**OBJET : Décision modificative n°3 commune**

Le Maire expose :

Le conseil municipal a autorisé la cession d'une bande de terrain situé rue de Freneuse par la délibération n°MA-001-2024-056 du 10 octobre 2024.

Cette cession à l'euro symbolique, nécessite la réalisation d'écritures de cession dans la comptabilité, et donc l'ouverture de crédits budgétaires au chapitre 041.

Le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

**INVESTISSEMENT**

DÉPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
204422 (041)	Sub. nat. pers. Droits privés	11,83	2112 (041)	Terrain de voirie	11,83
<b>TOTAL</b>		<b>11,83</b>	<b>TOTAL</b>		<b>11,83 €</b>

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10

**Vu** le budget primitif 2025 de la commune,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les crédits en section d'investissement afin de réaliser les écritures comptables liées à la cession de terrain,

**Après en avoir délibéré conseil municipal :**

- **Approuve** la décision modificative n°3 commune du budget primitif 2025,
- **Charge** Mr le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de ROUEN et publication par voie  
d'affichage le 05/12/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Christophe TETREL



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

## COMMUNE de LA FRENAYE

**Nombre de membres :**Afférents au conseil Municipal : **19**En exercice : **19**Qui ont pris part à la délibération : **19**Dont pouvoirs : **4**Date de la convocation : **26/11/2025**Date d'affichage : **05/12/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le quatre décembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : Mme Patricia RENOU, M. Sébastien LAMBERT, M. Rénald MABILLE, Mme Joëlle SIEURIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Patricia RENOU en faveur de Mme Valérie HAUCHECORNE, M. Sébastien LAMBERT en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Joëlle SIEURIN en faveur de M. Jean-Paul THIBOUT.

Secrétaire : M. François BASQUIN.

**OBJET : Tarifs communaux 2026**

Mr Le Maire présente l'ensemble des tarifs des services communaux actuellement en vigueur.

Compte-tenu de la période inflationniste et afin de pouvoir maintenir un budget de fonctionnement équilibré, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une augmentation annuelle basée sur l'indice des prix à la consommation des ménages permettant une augmentation modérée pour les familles.

Le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs communaux au 1er janvier 2026 de la façon suivante :

TARIFS MUNICIPAUX 2026				
TYPE	TARIF ACTUEL	JUSTIFICATION AUGMENTATION	TAUX	TARIF au 1er janvier 2026
<b>Location salle Brassens</b>				
Week end Frenaysiens	520 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 %	1,012	526 €
Week end Extérieurs	678 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 %	1,012	687 €
Vin d'honneur ou pot départ en retraite - Journée (frenaysiens)	240 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 %	1,012	243 €
Vin d'honneur ou pot départ en retraite - Journée (extérieurs)	283 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 %	1,012	286 €
Demi-journée pot inhumation (frenaysiens)	51 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 %	1,012	52 €
Demi-journée pot inhumation (extérieurs)	81 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 %	1,012	82 €

Forfait ménage (caution à la réservation)	126 €	Augmentation des salaires 2025 : 0 %	1	126 €
Sono	80 €	Pas en service	1	80 €
Caution salle	300 €	Pas d'augmentation	1	300 €
Caution sono	50 €	Pas en service	1	50 €
Employés municipaux et élus (1fois/an)	204 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 %	1,012	206 €
Associations frenaysiennes (1 fois /an)	Gratuit	Sans sono ni lumières		Gratuit
<b>Location salle du Vivier</b>				
Associations frenaysiennes (1 fois/an)	Gratuit	YC sono et lumières		Gratuit
Week end associations frenaysiennes	452 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 % - YC sono et lumières	1,012	458 €
Journée associations frenaysiennes	229 €	YC sono et lumières	1,012	232 €
Week end associations extérieures	532 €	Sans la sono ni les lumières	1,012	539 €
Journée associations extérieures	266 €	Sans la sono ni les lumières	1,012	269 €
Sono et lumières pour les assos extérieures	53 €	Présence d'un technicien	1,012	54 €
Forfait ménage	126 €	Augmentation des salaires 2025 : 0 %	1	126 €
Caution salle	300 €	Pas d'augmentation	1	300 €
Redevance annuelle par assistante maternelle Charles Gaudu	20 €		1	20 €
<b>Location salle des commissions</b>				
Une demie journée	64 €	Avec écran numérique interactif	1,012	65 €
Une journée	128 €	Avec écran numérique interactif	1,012	129 €
<b>Matériels</b>				
Chaises (à l'unité)	0,83 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 %	1,012	0,84 €
Tables pliantes (à l'unité) et Mange-debout	7,46 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 %	1,012	7,55 €
Grand barnum (à l'unité)	339 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 %	1,012	343 €
Caution grand barnum	120 €	Pas d'augmentation	1	120 €
Barnum pour employés municipaux et élus uniquement (à l'unité)	86 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 %	1,012	87 €
Caution barnum pour employés municipaux et élus uniquement (à l'unité)	60 €	Pas d'augmentation	1	60 €
Camescope pour les associations	20 €	Pour une période maximum de 4 jours	1	20 €
Caution camescope	140 €	Pas d'augmentation	1	140 €
<b>Concessions cimetière</b>				
Concession 15 ans	138 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 %	1,012	140 €
Concession 30 ans	253 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 %	1,012	256 €
Concession 50 ans	439 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 %	1,012	444 €
Superposition 3 corps	519 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 %	1,012	525 €
Cave urne 15 ans	173 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 %	1,012	175 €
Cave urne 30 ans	196 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 %	1,012	198 €
Cave urne 50 ans	300 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 %	1,012	303 €
Coût Investissement cave urne	235 €		1	235 €
Columbarium 15 ans	203 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 %	1,012	205 €
Columbarium 30 ans	254 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 %	1,012	257 €
Columbarium 50 ans	320 €	Inflation générale constatée en 2025 : 1,2 %	1,012	324 €
Coût Investissement columbarium	360 €		1	360 €
Plaque jardin du souvenir gravée et posée	140 €		1	140 €
Concession 10 ans plaque jardin du souvenir	40 €	Inflation générale		41 €
Terrain commun 5 ans	Gratuit			Gratuit

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-2,

Vu la délibération n°MA-01-2023-069 du 5 décembre 2024 fixant les tarifs communaux 2025,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide d'augmenter les tarifs mentionnés dans la présente délibération, qui seront applicables au 1er janvier 2026.
- Décide d'inscrire ces recettes au budget primitif 2026.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de ROUEN et publication par voie  
d'affichage le 05/12/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Christophe TETREL





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

## COMMUNE de LA FRENAYE

**Nombre de membres :**Afférents au conseil Municipal : **19**En exercice : **19**Qui ont pris part à la délibération : **19**Dont pouvoirs : **4**Date de la convocation : **26/11/2025**Date d'affichage : **05/12/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le quatre décembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : Mme Patricia RENOU, M. Sébastien LAMBERT, M. Rénald MABILLE, Mme Joëlle SIEURIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Patricia RENOU en faveur de Mme Valérie HAUCHECORNE, M. Sébastien LAMBERT en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Joëlle SIEURIN en faveur de M. Jean-Paul THIBOUT.

Secrétaire : M. François BASQUIN.

**OBJET : Augmentation des loyers communaux au 1er janvier 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à la réévaluation des loyers en fonction de la variation de la valeur moyenne des indices trimestriels du coût de la construction ;

**Considérant** que les loyers de ces logements sont révisables chaque année au 1er janvier, en fonction de l'indice de référence des loyers du trimestre de référence, ou de l'indice des loyers d'activités tertiaires publiés par l'INSEE ;

**Vu** l'indice de référence des loyers (IRL) du 3ème trimestre 2025 publié par l'INSEE : 144.51 ;

**Vu** l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 2e trimestre 2025 publié par l'INSEE : 137.15 ;

**Considérant** la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers (loyer en cours x nouvel indice / indice du même trimestre de l'année précédente) ;

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter le loyer du logement communal situé au-dessus de la mairie, ainsi que le loyer du local professionnel de Mr Dezailles Ichem,

	Loyer 2025	IRL 2024	IRL 2025	Loyer 2026
<b>Logement mairie</b>	498,42 €	144,51	145,77	502,77 €

	Loyer 2025	ILAT 2024	ILAT 2025	Loyer 2026
<b>Loyer M. DEZAILLES Ichem</b>	167,99 €	136,45	137,15	168,85 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Fixe** le loyer du logement communal situé au-dessus de la mairie comme mentionné ci-dessus à compter du 1er janvier 2026.
- **Fixe** le loyer du local professionnel de Mr Dezailles Ichem comme mentionné ci-dessus à compter du 1er janvier 2026.
- **Décide** d'inscrire les recettes résultantes de la présente délibération à l'article 752 du budget communal 2026.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de ROUEN et publication par voie  
d'affichage le 05/12/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Christophe TETREL



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Dont pouvoirs : **4**

Date de la convocation : **26/11/2025**

Date d'affichage : **05/12/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le quatre décembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : Mme Patricia RENOU, M. Sébastien LAMBERT, M. Rénald MABILLE, Mme Joëlle SIEURIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Patricia RENOU en faveur de Mme Valérie HAUCHECORNE, M. Sébastien LAMBERT en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Joëlle SIEURIN en faveur de M. Jean-Paul THIBOUT.

Secrétaire : M. François BASQUIN.

### **OBJET : RIFSEEP – Modulation IFSE en cas de congé maladie ordinaire**

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce depuis le 1er mars 2025.

**Cadre légal :**

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédent le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances).

Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire. L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

**Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :**

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1er mars 2025	Depuis le 1er mars 2025
Traitements durant les 3 premiers mois	100%	90%
Traitements durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT)	Inchangé	Inchangé
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangé	Réduction proportionnelle au traitement
Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Réduit à due proportion à compter du 30e jour consécutif suivant la délibération prise par la commune le 21/12/2017	A 90% du premier jour d'absence puis réduction à compter du 30e jour consécutif suivant la délibération prise par la commune le 21/12/2017

À partir du 1er mars 2025, ces nouvelles règles s'appliquent à tout nouvel arrêt maladie

Aussi, et comme le rappel la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

Monsieur le Maire souhaite également supprimer la clause de la délibération du 21/12/2017 instituant la réduction de l'IFSE à due proportion à compter du 30ème jour consécutif en cas de maladie ordinaire, et modifier les modalités de versements en cas de congé longue maladie, et longue durée.

Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 3 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :**

- APPROUVE les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 50% du traitement	IFSE à 50%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)	IFSE plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE plein traitement
Congé Longue Maladie (CLM) à plein traitement (PT)	Maintien de 33 % la première année
Congé Longue Maladie (CLM) à demi-traitement (DT)	Maintien de 60 % la deuxième et la troisième année
Congé Longue durée (CLD)	Supression
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
Grève	IFSE retenue

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de ROUEN et publication par voie d'affichage le 05/12/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Christophe TETREL





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 26/11/2025

Date d'affichage : 05/12/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le quatre décembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANNYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : Mme Patricia RENOU, M. Sébastien LAMBERT, M. Rénald MABILLE, Mme Joëlle SIEURIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Patricia RENOU en faveur de Mme Valérie HAUCHECORNE, M. Sébastien LAMBERT en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Joëlle SIEURIN en faveur de M. Jean-Paul THIBOUT.

Secrétaire : M. François BASQUIN.

### **OBJET : Suppression d'un poste d'agent technique contractuel à 25h et création d'un poste d'agent technique contractuel à 30h**

**Le Maire expose :**

Un poste d'adjoint technique ayant pour mission la propreté du village a été créé par délibération le 7 novembre 2024, et un agent contractuel a été recruté sur ce poste au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après un an d'expérience, il s'avère que les tâches confiées sont importantes (nettoyage des voiries, des espaces publics et des espaces extérieurs privés de la commune), et nécessitent plus de temps de travail.

Considérant que la propreté de la commune est une priorité pour la municipalité, et après accord écrit de l'agent, il est proposé d'augmenter le temps de travail de Mr Auber Bruno de 25/35<sup>e</sup> à 30/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de renouveler son contrat pour une durée de deux ans.

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique contractuel, permanent à temps non complet d'une durée de 25 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent de propreté du village.

La création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique contractuel, permanent à temps non complet d'une durée de 30 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent de propriété du village.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Emploi : Adjoint technique :  
- ancien effectif : 1 agent à 25/35e  
- nouvel effectif : 1 agent à 30/35e

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De valider les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé, qui seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413 du BP 2026 et du BP 2027.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de ROUEN et publication par voie  
d'affichage le 05/12/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Christophe TETREL



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Dont pouvoirs : **4**

Date de la convocation : **26/11/2025**

Date d'affichage : **05/12/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le quatre décembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Etaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Etaient absents excusés : Mme Patricia RENOU, M. Sébastien LAMBERT, M. Rénald MABILLE, Mme Joëlle SIEURIN.

Etaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Patricia RENOU en faveur de Mme Valérie HAUCHECORNE, M. Sébastien LAMBERT en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Joëlle SIEURIN en faveur de M. Jean-Paul THIBOUT.

Secrétaire : M. François BASQUIN.

### **OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer l'encadrement des enfants de l'accueil de loisirs sur les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un emploi permanent d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

– De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur à temps non complet à raison de 32/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

– D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable (*recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique*).

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2026.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de ROUEN et publication par voie  
d'affichage le 05/12/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Christophe TETREL



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Dont pouvoirs : **4**

Date de la convocation : **26/11/2025**

Date d'affichage : **05/12/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le quatre décembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : Mme Patricia RENOU, M. Sébastien LAMBERT, M. Rénald MABILLE, Mme Joëlle SIEURIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Patricia RENOU en faveur de Mme Valérie HAUCHECORNE, M. Sébastien LAMBERT en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Joëlle SIEURIN en faveur de M. Jean-Paul THIBOUT.

Secrétaire : M. François BASQUIN.

### **OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe à 32h et création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe à 35h**

**Le Maire expose :**

Au 1<sup>er</sup> décembre 2025, la responsable du service restauration et entretien des locaux part à la retraite et il est nécessaire de faire une réorganisation des services afin de maintenir la continuité des services de la commune. Certaines missions sont redistribuées à la directrice adjointe de l'accueil de loisirs, qui se traduit par une diminution de ses heures de travail sur le terrain (accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire).

De ce fait, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation principal de 32/35<sup>e</sup> à 35/35<sup>e</sup> et de créer un poste d'adjoint d'animation de 32/35<sup>e</sup>.

Mr Killian Lefebvre a été recruté en tant qu'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe contractuel au 4 novembre 2025, par suite du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent

Considérant que pour assurer la continuité des services de l'accueil de loisirs, et afin de mettre en place la nouvelle organisation des services à la suite du départ en retraite de Mme Cerveau Muriel, après accord écrit de l'agent, il est proposé d'augmenter le temps de travail de Mr Lefebvre Killian de 32/35<sup>e</sup> à 35/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

Vu l'accord de l'agent,

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe permanent à temps non complet d'une durée de 32 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire.

La création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 368, indice majoré 367.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Emploi : Adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe :  
- ancien effectif : 1 agent à 32/35e  
- nouvel effectif : 1 agent à 35/35e

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
  - De valider les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé, qui seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413 du BP 2026.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de ROUEN et publication par voie  
d'affichage le 05/12/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Christophe TETREL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 26/11/2025

Date d'affichage : 05/12/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le quatre décembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : Mme Patricia RENOU, M. Sébastien LAMBERT, M. Rénald MABILLE, Mme Joëlle SIEURIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Patricia RENOU en faveur de Mme Valérie HAUCHECORNE, M. Sébastien LAMBERT en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Joëlle SIEURIN en faveur de M. Jean-Paul THIBOUT.

Secrétaire : M. François BASQUIN.

**OBJET : Autorisation donnée au Maire pour signer une convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de La Frenaye**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré favorablement pour la création d'un poste d'agent de propriété du village lors de sa séance du 7 novembre 2024. Le contrat a été renouvelé pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2026.

Le Maire rappelle également au conseil municipal que le CCAS de la commune n'a plus d'agent technique depuis le 31/12/2024 et que l'asile Saint Hilaire, appartenant au CCAS, a besoin d'être entretenu. Par conséquent, il propose au conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS à raison de 5h par semaine, à compter du 1er janvier 2026.

Le CCAS devra rembourser à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné, à hauteur de 5h par semaine.

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'avoir un agent technique pour l'entretien de l'Asile Saint Hilaire du CCAS à raison de 5h par semaine,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS à raison de 5h par semaine, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de deux ans.

- **Dit** que les recettes seront inscrites aux budgets primitifs 2026 et 2027

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de ROUEN et publication par voie  
d'affichage le 05/12/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Christophe TETREL



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Dont pouvoirs : **4**

Date de la convocation : **26/11/2025**

Date d'affichage : **05/12/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le quatre décembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : Mme Patricia RENOU, M. Sébastien LAMBERT, M. Rénald MABILLE, Mme Joëlle SIEURIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Patricia RENOU en faveur de Mme Valérie HAUCHECORNE, M. Sébastien LAMBERT en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Joëlle SIEURIN en faveur de M. Jean-Paul THIBOUT.

Secrétaire : M. François BASQUIN.

### **OBJET : Autorisation donnée au maire pour signer la convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols entre Caux Seine Agglo et la commune de La Frenaye**

En vertu d'une convention d'assistance technique en date du 30 mars 2018, la commune de LA FRENAYE a confié à Caux Seine agglo, l'instruction des autorisations du droit des sols, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le III « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* », Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Caux Seine agglo a mis en place le Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant un traitement dématérialisé des dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

A cet effet, il convient de conclure une nouvelle convention d'assistance afin de l'adapter aux évolutions du service, des outils d'instruction et du territoire,

La nouvelle convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sera conclue sans aucune contrepartie financière,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur Christophe TETREL, en sa qualité de Maire à signer la convention d'assistance dans les conditions susvisées.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de ROUEN et publication par voie d'affichage le 05/12/2025

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, M. Christophe TETREL



